

Règlement intérieur de l'association JUVIBAD

Article 1 - ASSURANCE, PROTECTION ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Toute personne qui participe à une séance de badminton reconnaît avoir lu préalablement le présent règlement et s'engage à le respecter. Dans le cas contraire, la responsabilité de Juvibad ne saurait être engagée.

Le signataire du bulletin d'adhésion dégage la responsabilité de l'association Juvibad en cas d'accident résultant du non-port de lunettes de protection lors de la pratique du badminton.

Par son affiliation à la Fédération française de badminton, l'association dispose d'une police d'assurance en responsabilité civile générale. Les adhérents sont assurés à titre de licenciés. Nous vous conseillons vivement de lire la partie consacrée aux garanties d'assurance dans le dossier de demande de licence, puisque l'assureur partenaire de la FFBaD propose trois formules d'assurance.

Article 2 - ADHÉSION

À chaque renouvellement d'adhésion et dans un délai de 15 jours après le début des activités, l'adhérent règle sa cotisation annuelle et fournit le [certificat médical obligatoire de la FFBaD](#), et une photo d'identité récente. À tout adhérent éventuel, il est donné la possibilité de faire **un seul essai**.

Article 3 - ENTENTE CORDIALE ET BON FONCTIONNEMENT

L'association a pour but de promouvoir la pratique du badminton en toute cordialité et dans un esprit sportif. Faisons tous preuve d'un bon esprit, de fair-play, de respect mutuel. Le principe de la mixité de niveau est primordial. Il permet aux membres d'entretenir de bonnes relations tout en offrant aux moins techniques la possibilité de bénéficier de l'apport des meilleurs. Ainsi, si une place se libère, un joueur disponible ne refusera pas de jouer sous prétexte d'attendre une composition qui l'arrange. De même une équipe n'imposera pas la composition de l'équipe adverse. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains, les matches en double et en un set étant prioritaires. Dans les vestiaires, vous n'hésitez pas à vous sentir spontanément disposés à laisser choir vos humeurs mauvaises, vos ondes négatives, vos animosités, vos susceptibilités, vos soupçons, vos têtes d'enterrement, vos frustrations et toutes les autres sortes de gangrènes psychologiques.

Article 4 - PRÉCISIONS D'ORDRE PRATIQUE

Les joueurs doivent **scrupuleusement** respecter les horaires des créneaux indiqués sur la fiche d'adhésion. L'horaire de fin indique la fin de toute activité (étirements, douche, rangement, etc.). Il est à noter que les horaires normaux peuvent être modifiés durant les vacances scolaires. Vous en serez dûment informés **par courriel**.

La saison débute à la mi-septembre et se termine fin juin.

Les statuts de l'association figurent sur le site web juvibad.fr à la rubrique Téléchargements/Documents administratifs.

Tout adhérent est tenu de respecter les locaux que nous occupons.

Article 5 -

COMMUNICATION

Les différentes activités de l'association font l'objet d'informations communiquées par courriel, sur facebook et sur notre site internet juvibad.fr.

Article 7 - SANCTIONS

En cas de non-respect des règles citées ci-dessus ou de mauvais comportements répétés, les membres des bureaux se réservent le droit de sanctionner les adhérents en question.

Article 8 - COMPÉTITIONS

Les adhérents représentent le club et la ville de Juvignac dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

a) Tournois amicaux loisir

Durant l'année des tournois amicaux loisirs sont organisés par des bénévoles que nous vous encourageons d'aider pour assurer le succès sportif et social de ces rencontres.

b) Compétition officielle interclubs

La composition et l'inscription des équipes sont gérées par les capitaines des équipes désignées en début de saison. Le club prend en charge la fourniture des volants et l'organisation des pots de fin de match à domicile, mais pas les frais de déplacement. Lors des rencontres à domicile trois terrains sont réservés pour le déroulement des matchs de la rencontre, les autres terrains disponibles sont en jeu libre.

c) Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le bénévole de Juvibad chargé des inscriptions aux tournois. Le joueur devra s'acquitter des frais d'inscription du tournoi auprès du trésorier de Juvibad, avant la date limite de paiement. Le trésorier remettra alors aux organisateurs un règlement global pour le club de Juvignac. Juvibad communiquera l'heure de convocation du compétiteur. En cas de non-présentation au tournoi, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Le club ne prend en charge ni les frais d'inscription ni les frais de déplacement du joueur.

Article 9 - SECTION JEUNES

Les enfants de 7 à 14 ans font obligatoirement partie de la section Jeunes (10 h-11 h 30 le samedi). **Le port de lunettes de protection leur est vivement conseillé et celui de chaussures de sport de salle est obligatoire.** Les parents ou le représentant légal des enfants devront les récupérer à la fin de la séance. L'enfant sera radié de l'association au-delà de deux manquements à cette règle.

L'âge minimum pour avoir accès aux autres créneaux est de 15 ans révolus.